

|                                    |
|------------------------------------|
| DÉPARTEMENT<br><b>AISNE</b>        |
| CANTON<br><b>ESSÔMES-SUR-MARNE</b> |
| COMMUNE<br><b>CHARLY-SUR-MARNE</b> |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 114

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Arrêté permanent d'interdiction  
de stationnement**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de Charly-sur-Marne (Aisne),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des élèves aux abords du collège François Truffaut, 10 Rue Paul Hivet à Charly-sur-Marne (02310),

Vu le stationnement anarchique des véhicules à proximité de cet établissement scolaire représentant un danger pour les élèves, notamment aux heures d'entrée et de sortie des cours.

– A R R E T E –

**ARTICLE 1** – Le stationnement et l'arrêt de tous les véhicules sont interdits Rue Paul Hivet, côté impair du carrefour formé par la Rue du Gousset et le rond-point de la Route de Crouttes à compter du 21 novembre 2023.

**ARTICLE 2** – La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la mairie.

**ARTICLE 3** – Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Charly-sur-Marne, et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour Extrait Conforme,  
Charly-sur-Marne, le 21 novembre 2023.

Le Maire,



Patricia PLANSON.